

Concours photo pour le calendrier Crelan de 2024

RÈGLEMENT

1. Le *Concours photo pour le calendrier Crelan de 2024* est organisé par:
 - Crelan SA, Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, numéro d'entreprise TVA BE 0205.764.318 - RPM Bruxelles
 - et
 - CrelanCo SC., Boulevard Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, numéro d'entreprise TVA BE 0403.263.840 - RPM Bruxellesdénotées ci-après 'les organisateurs'.
2. Ce concours est ouvert aux personnes physiques majeures qui sont actionnaires coopérateurs de CrelanCo SC et qui seront toujours inscrites en tant qu'actionnaire coopérateur dans les fichiers des organisateurs le 2 mai 2023.
3. Participer au concours peut uniquement se faire par voie électronique.
4. Le concours se déroule du 4 au 30 avril 2023. Seuls les envois de photos reçus le 30 avril 2023 à 23h59 au plus tard seront pris en considération lors du traitement du concours.
5. Le concours est organisé dans le but de sélectionner 12 photos pour le calendrier Crelan de 2024, qui sera publié et distribué comme matériel promotionnel par les organisateurs.
6. Chaque participant peut soumettre un maximum de trois photos, mais une seule de ses photos pourra être sélectionnée pour le calendrier Crelan de 2024. Les photos soumises doivent avoir été prises en Belgique. Aucun autre thème ou genre n'est imposé. Chaque photo soumise doit être une image originale prise par le participant et pour laquelle il détient tous les droits d'auteur. Les personnes ne doivent pas être représentées de manière reconnaissable.
7. Seules les photos numériques au format *paysage 4* : 3 des types de fichiers .jpg, .jpeg et .png avec minimum 2000 pixels sur le côté le plus court, 300 dpi et de maximum 6 MB seront acceptées. Les photos composées et les photos précédemment publiées à des fins commerciales ou artistiques ne seront pas acceptées. Chaque photo doit être téléchargée dans son format original via le formulaire web mis à disposition à cet effet sur le site www.coopdeals.be. Pour ce faire, les participants doivent se connecter en tant qu'actionnaire coopérateur de CrelanCo SC en utilisant leur code personnel. Ce code est mentionné dans les newsletters électroniques envoyées par les organisateurs pour le concours photo et peut également être demandé dans les agences Crelan. Les participants ne peuvent utiliser leur code personnel qu'une seule fois pour envoyer des photos dans le cadre de ce concours. S'ils souhaitent soumettre plus d'une photo, ils doivent donc les télécharger ensemble via le formulaire web sur www.coopdeals.be.
8. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables au cas où les photos ne pourraient être envoyées aux ou n'arriveraient pas chez les organisateurs, en conséquence de problèmes techniques. Ils ne peuvent pas non plus être tenus responsables de toute forme de dommage que les participants subiraient lors de leur participation à ce concours en conséquence de risques qui sont inhérents à chaque connexion et transfert via l'internet, comme des problèmes de transmission via l'internet, ni du non-fonctionnement ou du mauvais fonctionnement de l'internet et/ou du software utilisé, de virus ou d'autres défauts techniques, de hardware ou de software de quelque nature que ce soit en conséquence de la participation au concours.
9. Les photos soumises seront jugées par un jury composé par les organisateurs. Le jury sélectionnera les 12 photos qu'il jugera les plus appropriées pour le calendrier Crelan sur la base de leur originalité et de leur qualité. Le nom et le lieu de résidence de l'auteur de chaque photo sélectionnée seront mentionnés sur le calendrier. Chaque auteur d'une photo sélectionnée devra également soumettre une photo de lui-même de type carte d'identité qui sera également incluse dans les calendriers.
10. Les gagnants seront avertis personnellement par e-mail, courrier ou téléphone dans le courant du mois de mai 2023. Si leur adresse électronique n'a pas encore été enregistrée dans la base de données des

organisateurs, il leur sera demandé de fournir une adresse électronique à ce moment-là pour la suite du traitement du concours.

11. Une des 12 photos sélectionnées gagnera également le prix du public. À cette fin, tous les actionnaires coopérateurs de CrelanCo SC pourront désigner un favori avant la fin de 2023. La photo qui sera la plus appréciée, gagnera le prix du public.

12. Les 12 photos sélectionnées seront exposées à une date à déterminer dans la Galerie Crelan au siège social des organisateurs.

13. Les photographes des 12 photos sélectionnées recevront un lot de prix comprenant:

- Une impression de haute qualité de leur photo
- 25 exemplaires du calendrier mural Crelan de 2024, dans lequel leur photo sera incluse
- 25 exemplaires du calendrier de bureau de Crelan de 2024, dans lequel leur photo sera incluse
- Un bon de 100 € pour un restaurant participant au programme avantages pour les actionnaires coopérateurs de CrelanCo

Le gagnant du prix du public recevra également un bon de 250 € pour l'achat de matériel photographique

14. Les prix ne pourront être échangés contre de l'argent.

15. Dans ce concours, un seul gagnant pourra être désigné par adresse.

16. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de plaintes ou d'objections concernant les droits de reproduction et d'utilisation des photos soumises ou concernant la représentation de personnes reconnaissables.

17. La personne qui aura envoyé une photo gagnante restera propriétaire de la photo soumise, mais accepte que les organisateurs soient libres d'utiliser la photo dans toutes les formes de publication, et en particulier pour leurs calendriers, sur les sites internet de www.crelan.be et de www.coopdeals.be, sur les médias sociaux, ainsi que pour des expositions, pour une durée indéterminée. Cette même personne accepte également qu'elle puisse être représentée de manière reconnaissable, par exemple au moyen d'une photo d'identité, dans ces publications.

18. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

19. Les participants acceptent que les messages électroniques aient force probante.

20. Les organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer le prix en cas de non-respect du règlement, de tentative de fraude ou de tricherie par un participant, sans que le participant ne puisse faire valoir aucune prétention à l'égard des organisateurs.

21. Les organisateurs se réservent le droit d'adapter les dispositions du présent règlement en cas de force majeure, ou d'annuler entièrement ou partiellement le concours.

22. Les organisateurs sont responsables du traitement des données à caractère personnel des participants et traitent les données pour l'organisation du concours. Sous réserve de leur consentement, les organisateurs peuvent également utiliser les données à des fins commerciales. Ce consentement peut être retiré à tout moment. Crelan prendra les mesures nécessaires pour protéger les données des participants et les traiter conformément à la législation applicable, à savoir le règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016. Les participants ont certains droits qu'ils peuvent exercer gratuitement. Pour de plus amples informations à ce sujet ou pour des explications complémentaires concernant le traitement des données à caractère personnel, les organisateurs se réfèrent à la déclaration de confidentialité de Crelan, disponible dans les agences des organisateurs et sur leur site internet: <https://www.crelan.be/fr/particuliers/privacy>. Les questions peuvent être envoyées par e-mail à privacy@crelan.be ou par courrier à Crelan, Avenue Sylvain Dupuis 251, 1070 Bruxelles, à l'attention de 'Data Protection and Privacy Office'.

23. Aucune correspondance ne sera menée au sujet de ce concours.

24. Le présent règlement relève de la législation belge et il est interprété et exécuté conformément au droit belge. Seul le tribunal de Bruxelles est compétent en cas d'éventuels litiges concernant ce concours ou concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.